

## L'ISOLOIR AU PLACARD

Le temps de l'expérimentation touche à sa fin. Si les débats sur la confidentialité et la sécurité continuent, le suffrage via internet devrait bientôt s'imposer en France. Son meilleur atout : un moindre coût.

Pour Ségolène Royal, tapez 1, pour Nicolas Sarkozy, tapez 2... Non, ce n'est pas en 2007 que l'on élira le président de la République ou les députés depuis son ordinateur, voire son téléphone portable. Aujourd'hui, la question n'est pourtant plus de savoir si ce mode de suffrage possède un avenir, mais quand sa légalisation s'étendra à tout type d'élections.

De moins en moins frileux, le législateur a multiplié les initiatives ces quatre dernières années. Il y voit d'abord des bienfaits pour la démocratie, avec une réduction de l'abstention ou des possibilités de fraudes, un dépouillement instantané et une ouverture vers une démocratie plus participative. Et surtout, il escompte des économies de l'ordre de 50 % par rapport au prix de revient du vote classique.

Elections professionnelles ou syndicales, en entreprise, consulaires, référendums locaux... Le vote par internet est autorisé en de multiples occasions, parfois encore sous forme d'expérimentations. La plus importante en volume s'est déroulée en mai 2003, lors de l'élection par les Français expatriés des représentants du Conseil supérieur des Français de l'étranger (CSFE). Le test, qui touchait 60 000 électeurs, a parfaitement abouti. Une autre, menée en 2005 à Issy-les-Moulineaux exclusivement par internet, concernait l'élection des conseillers de quartier. Or, sur les 63 000 habitants de cette ville du département des Hauts-de-Seine, 70 % sont connectés. Pour les 30 % restants, des ordinateurs en libre accès ont été installés dans des lieux publics, et des animateurs assistaient les novices. Le vote a été ouvert pendant une semaine. Les candidats exposaient leurs programmes sur un blog et se faisaient interpeller par les citoyens.

## Séparer fichier des votes et fichier des électeurs

Le 18 juin prochain, le microcosme politique, technologique et administratif espère atteindre un nouveau palier lors d'un test plus important. Ce jour-là, les 28 000 nationaux installés hors de nos frontières renouvellent la moitié de l'Assemblée des Français de l'étranger. Ils peuvent voter par internet, avec un identifiant et un mot de passe envoyés de façon sécurisée. Comme prévu par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), le système mis au point par EADS et Experian exploite deux traitements automatisés distincts et isolés. D'une part, le fichier des électeurs, contenant les listes électorales consulaires, est enregistré sur un support scellé, non réinscriptible, ce qui rend son contenu inaltérable et probant. D'autre part, l'urne électronique, qui recense les votes exprimés par internet, est chiffrée et ne comporte pas de connexion avec le système d'identification des électeurs. Le bureau de vote virtuel, présidé par le secrétaire général de l'Assemblée des Français de l'étranger, a la charge de contrôler l'ensemble du processus.

Si l'opération se déroule bien, si le taux de participation s'améliore - il était d'à peine 20 % lors du dernier scrutin de juin 2000 - et si les économies attendues sont au rendez-vous, le vote électronique pourrait rapidement s'étendre à d'autres échéances politiques. Voilà pourquoi les éditeurs de ce type de solutions préparent des versions de leurs bureaux de vote électroniques en mode FAH (location hébergée). A partir de la fin 2006, ils proposeront des solutions sécurisées au tarif de 2 à 3 euros par votant, soit deux fois moins que le coût de revient d'un vote classique.

Le marché s'avère immense. Le Forum des droits sur internet l'a étendu en approuvant la possibilité du vote électronique à distance lorsque le vote par correspondance se trouve déjà opérationnel. En matière d'élections politiques, il se prononce pour le vote via internet depuis des bornes installées dans les bureaux électoraux, mais s'oppose à toute connexion privée à distance. Le secret de l'isoloir est un dogme qui doit être maintenu. Avec une connexion distante, il apparaît impossible d'assurer cet élément primordial de l'indépendance du vote.

« Qui garantira qu'un patron n'invitera pas ses cadres un week-end et, entre la poire et le fromage, ne leur proposera pas de voter tous ensemble, comme une équipe soudée qui n'a rien à cacher ? soulève un opposant. Qui garantira que les maris et les pères ne feront pas voter leurs femmes et leurs enfants majeurs par la force ? » Il est sûr que le vote en ligne n'offrira jamais cette confidentialité que l'isoloir préserve. Les Français se montrent particulièrement attachés à ce rite républicain pour les élections politiques. Pour certains, l'avis du Forum des droits sur internet se veut logique : au même titre que l'e-commerce, qui n'est qu'une forme de vente à distance, le vote électronique est un mode de vote par correspondance.

Il s'agit de pratiquer ce type de vote avec l'accord des partenaires sociaux dans les entreprises, et de l'expérimenter à distance lors des prud'homales, pour les chambres de commerce, les associations ou les référendums locaux. La Cnil s'est quant à elle davantage intéressée à la technique. Outre la séparation entre données nominatives de l'électeur et fichier des votes, la Commission préconise d'interdire toutes les opérations de télé-maintenance pendant la durée du scrutin, jusqu'à l'épuisement des délais légaux de recours. De plus, elle demande que l'identifiant soit de type biométrique - même si le procédé par code d'accès et mot de passe lui semble acceptable -, que les droits d'accès des informaticiens de gestion ou de maintenance aux données du scrutin demeurent limités, et que les serveurs soient installés sur le territoire national.

Le ministère de l'Intérieur semble désormais favorable à ce qu'une loi régissant le vote électronique en ligne (c'est-à-dire par l'intermédiaire d'internet) soit discutée. Elle favoriserait le vote des citoyens pour des référendums locaux, soit depuis leur domicile, soit dans un bureau de vote équipé de machines. Internet n'offre pas encore suffisamment de garanties par rapport au vote traditionnel. « Qui pourra garantir que c'est la bonne personne qui a voté ? » , s'alarment certains démocrates, également inquiets à propos de la sécurité des systèmes. L'utilisation d'architectures redondantes connectées à distance ou de systèmes cryptographiques complexes réduit d'un côté la probabilité d'une attaque du système, mais accroît de l'autre la crainte habituelle d'une manipulation électronique. Les hommes politiques s'accommodent du bourrage d'urnes, pas encore du piratage de données sur internet. La puissance publique entend rester maître de la conception et du fonctionnement des scrutins qu'elle a la charge d'organiser.

## Edouard de Lamaze (cabinet Carbonnier-Lamaze-Rasle et Associés) : « le suffrage électronique, c'est bien, si on le fait bien »

« En novembre 2004, j'ai voté électroniquement pour élire le bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris. Je suis un fervent partisan du vote par internet, mais j'ai contesté la conduite de ce suffrage qui, à mes yeux, devait se conformer aux recommandations de la Cnil. Le suffrage électronique doit d'abord être un vote démocratique. C'est une manière de s'exprimer non plus sur du papier, mais sous forme dématérialisée. Via internet ou non, les fondamentaux démocratiques doivent être préservés. Le seul organisme capable d'offrir cette sécurité est la Cnil, qui, dans ses délibérations, demande qu'un audit des conditions d'exécution du vote soit conduit. Comme tout candidat, j'ai demandé que l'on recompte les voix, comme c'est la règle pour le vote papier. Or cela m'a été refusé. »

## Michel Delberghe (CFDT, Journaliste au Monde) : « le moyen le plus simple pour ne pas oublier de voter »

« J'ai choisi de voter par internet lors des dernières élections professionnelles pour élire les représentants de la commission de la carte de presse des journalistes. Pourquoi ? Je suis devant un ordinateur toute la journée, c'était le moyen le plus simple pour ne pas oublier de voter et ne pas avoir de courrier à envoyer. Le suffrage électronique est une bonne idée. Nous formons une profession éclatée et il est de plus en plus difficile de motiver les gens à participer. La problématique demeure la même pour les élections propres à l'entreprise. Au Monde, nous avons des correspondants à l'étranger et de nombreux pigistes qui pourraient plus facilement participer aux élections du comité d'entreprise ou des délégués du personnel. Le vote électronique réduit donc l'abstention. C'est un point positif. »